

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Présidente.

CONSEIL ADMINISTRATION

Séance du JEUDI 12 FEVRIER 2026

DATE DE CONVOCATION :

5 FEVRIER 2026

PUBLIEE LE :

5 FEVRIER 2026

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

20 FEVRIER 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 17

PRESENTS : 10 jusqu’au point n°
1 puis 11 à partir du point n°1

VOTANTS : 13 jusqu’au point n°
1 puis 14 à partir du point n°1

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – Mme A.M VAN VEEN- Mme C. DOUIS– Mme G. BERGOGNE - Mme F. KLEFFERT – Mme C. MAHERAULT – Mme F. AUDOUARD – Mme F. HECQUET – Mme I. VIVIER – Mme C. DAVID – M. J. MONTIER

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. F. NICAISE - M. F. DOUIS – M. F. GERNIER – Mme A. FERAY - Mme C. CHENEGRIN – Mme S. LAVAULT

Monsieur François GERNIER a donné pouvoir à Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX

Monsieur François DOUIS a donné pouvoir à Madame Christine DAVID
Madame Stéphanie LAVAULT a donné pouvoir à Madame Anne-Marie VAN VEEN

Madame Delphine LODS, directrice du CCAS, a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°1 - Délibération n° 26/01 : Rapport d’Orientation Budgétaire 2026

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

La loi du 6 février 1992 a rendu obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus, la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget, qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Depuis l'adoption de la loi NOTRe du 7 août 2015, le débat porte sur le rapport retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il est l'occasion d'informer les membres du conseil d'administration sur l'évolution financière du CCAS en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, articles 11 et 12,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, article 107,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté,

Le Conseil d'Administration :

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires tel qu'il a été exposé,

AUTORISE Madame la Présidente ou la Vice-Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LA PRESIDENTE DU CCAS

Philippe
Anne-Marie PHILIPPEAUX

